Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 17 mai 2018 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 22 mai 2018 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 15

M. Claude HAULLER, Maire, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints,
MMES et MM. Sabine LEISER, Jean-Marie GLEITZ, André SCHUHLER, Corinne HOFF, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Doris MESSMER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER, Raymond DIELENSEGER

Absents excusés : 4

Mme Christiane SCHEPPLER qui donne procuration à M. le Maire

Mme Anne-Marie BELENFANT qui donne procuration à Sabine LEISER

Mme Marlène GUNTZ qui donne procuration à Sébastien ROSSI

M. Maximilien ZAEPPFEL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Adjonction de 2 points à l'ordre du jour

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'adjonction du point suivant à l'ordre du jour :

- 13. Prêt de matériel aux artisans et commerçants de la Commune - chalets
- 14. Attribution du marché de mise en accessibilité et de la mairie

Le conseil Municipal y donne son accord à l'unanimité.

ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09.04.2018 3
2. Désignation du secrétaire de séance 3
3. Terrain LABONAL - réalisation d'une aire d'accueil des camping-cars - Mise à disposition du terrain à la Communauté de Communes du Pays de Barr 3
4. Arrêté de péril imminent 6 rue Irma Mersiol BURRUS - démolition partielle 4
5. Chasse - Lot 2 Mme Muguette MAGER - demande de permissionnaire 5
6. Subvention fleurissement 6
7. Demande de Subvention exceptionnelle du Syndicat Viticole 6
8. Vente de parcelles boisées contiguës à la forêt de plaine - exercice du droit de préférence 7
9. OTPB - Convention de mise à disposition des locaux 8
10. Convention de mise à disposition de box de rangement - cave maison des sœurs 8
11. Rue Foch - Lot 2 - Eclairage public - Modification n° 2 du marché 9
12. Fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) 9
13. Prêt de matériel aux commerçants et artisans de la Commune 19
14. Attribution du Marché de mise en accessibilité de la mairie et travaux de mise aux normes 20
15. Divers 21
a. Aire de jeux des remparts 21
b. Chasse aux trésors de Noël 21
c. Rythmes scolaires 21
d. Embauche - service technique - 21
e. Recours pour excès de pouvoir devant le TA - Pascal SPERRY relative à la délivrance d'un permis de construire 22
f. Chapelle de la Vierge - article DNA - la 2ème phase va débuter 22
g. Vandalisme 22
h. Manifestation Tous au Bernstein du 1er mai : 22
ANNEXE AU POINT 9 -séance du Conseil Municipal 22.05.2018 23
ANNEXE AU POINT 10 -séance du Conseil Municipal 22.05.2018 25

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09.04.2018

Le procès-verbal du 9 avril 2018, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance adopté à l'unanimité.
Mme KAMM signale que l'horaire de démarrage de la séance est de 17H et non 19H.
Le Procès-verbal est adopté compte tenu de cette rectification.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3. Terrain LABONAL - réalisation d'une aire d'accueil des camping-cars - Mise à disposition du terrain à la Communauté de Communes du Pays de Barr

Vu l'article L 2541-12-4° du CGCT ;
Vu l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion des biens du domaine privé ;
Vu l'article 537 du Code civil ;

Vu l'article L 451-1 du code rural

Considérant qu'un projet d'aire d'accueil pour camping-cars pourrait être réalisé d'ici le printemps 2019 par la Communauté de Communes du Pays de Barr sur le parking en question,

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité ;

Autorise la Communauté de Communes à réaliser une aire dédiée aux camping-cars sur le terrain LABONAL sis section 22- n°346 au lieu-dit Steinhausen d'une superficie de 17,97 ares

Décide

- de mettre le terrain à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Barr sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 25 ans pour que la Communauté de Communes y procède à la réalisation d'une aire de camping-cars
- Charge le Maire de signer la convention de mise à disposition

4. Arrêté de péril imminent 6 rue Irma Mersiol BURRUS - démolition partielle

Vu le signalement de Mme DEL POGETTO, propriétaire de l'immeuble sis 8 rue Irma Mersiol Burrus , desservi par le fonds du terrain sis au 6 rue Irma Mersiol Burrus section 18 n°88 ;
Vu le permis de démolir partiel accordé par les Architectes des Bâtiments de France, pour sécuriser l'édifice

Vu le rapport dressé par M. Gilles YENGO, expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal d'instance de STRASBOURG en date du 18 avril 2018 sur notre demande, ainsi que l'avertissement donné à Me REBISCHUNG en charge de la succession de feu Auguste HUFFSCHMIDT propriétaire de l'immeuble sis 6 rue Irma Mersiol Burrus à 67650 DAMBACH-LA-VILLE ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport, qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble de M. HUFFSCHMIDT sis à Dambach-La-Ville,
Le Maire a pris **un arrêté de péril imminent** en date du 19 avril 2018, en vertu de l'article L511.3 du Code de la Construction, ordonnant aux héritiers de la succession dans un délai de 2 semaines à dater de la notification de l'arrêté, à prendre toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- L'interdiction de l'accès à proximité du bâtiment et à plus forte raison sous le bâtiment
- La voisine passera par une propriété mitoyenne pour accéder à sa maison. L'usage de sa cour est interdit jusqu'à la déconstruction

Vu l'urgence de la situation, le Maire a fait immédiatement réaliser les travaux indispensables urgents.

Le rapport de l'expert mentionne également qu'il n'est pas possible de mettre fin au péril autrement qu'en déconstruisant l'immeuble. Les murs du RDC pourront être conservés sur une hauteur de 2 m pour faire clôture.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Valide ci-après les frais afférents à la police des édifices menaçant ruine

Frais d'expertise :	960,00 € TTC
Frais de sécurisation du bien - mise en place d'une passerelle	offerts
Frais de dé-raccordement électrique :	320,40 € TTC
Frais de démolition partielle :	13 920,00 € TTC

Les sommes seront recouvrées :

- Par le moyen d'un état exécutoire notifié au propriétaire
- Charge le maire de mener à bien la démolition partielle du bâtiment

5. Chasse - Lot 2 Mme Muguette MAGER - demande de permissionnaire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Mme Muguette MAGER, titulaire du lot de chasse n°2, qui sollicite l'autorisation de nommer le nouveau permissionnaire qui suit sur le lot de chasse n°2, d'une superficie de 555 Ha :

Vu l'avis favorable des membres de la Commission consultative de chasse sollicité par mail ;

Le Conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité

Décide d'agréer le permissionnaire qui suit :

- M. Patrick REMY né le 20 avril 1974 en Suisse et domicilié à GÜMMENEN en Suisse, qui a fourni la validation du permis de chasser 2017/2018, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

Les permissionnaires suivants dont les dossiers ont été validés l'an passé sont toujours en activité sur le lot 2 :

- M. Hubert MAGER, né le 21/04/1951 et domicilié 101 route du Vin - 67680 NOTHALTEN, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

- M. François CUNTZMANN, né le 26/02/1956 et domicilié 63 rue Basse à Niedernai, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

- M. Geoffrey PANOSETTI, né le 23/02/1994 et domicilié 5 rue du Piémont - 67680 EPFIG, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

- M. Alain PEISSEL, né le 11/09/1988 et domicilié 328 rue Principale à Meistratzheim, qui a fourni la validation du permis de chasser 2014/2015, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

- M. Eric SCHWARTZ né le 02.09.1964 et domicilié 11 rue des Eglantines à Dambach-La-Ville qui a fourni la validation du permis de chasser 2016/2017, son permis de chasse ainsi que les attestations sur l'honneur de non condamnation à une infraction de chasse

6. Subvention fleurissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2015 validant le principe d'accorder une subvention pour encourager le fleurissement de la cité par le versement d'une somme de 0,50 € par plant de géranium (géraniums uniquement), et plafonnée à 75 € par foyer sur présentation d'une facture d'achat nominative.
Vu l'avis de la commission administrative réunie le 14 mai 2018;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,
Décide pour l'année 2018 :

- de maintenir la subvention à 0,50 € par plant avec un plafond de 75€

La subvention pourra être sollicitée par le dépôt de la facture avec RIB en mairie jusqu'au 2 juillet 2018, dernier délai ;

- Souhaite que la Commission fleurissement travaille sur une formule d'aide à la plantation permettant de remotiver les particuliers pour 2019 ;

Une délibération récapitulant l'ensemble des demandeurs ainsi que les montants concernés sera reprise au mois de septembre.

7. Demande de Subvention exceptionnelle du Syndicat Viticole

Suite à la réunion de concertation entre le monde viticole, sylvicole, agricole et les chasseurs, organisée par la Commune afin de prévenir les dégâts de gibiers, le syndicat viticole a acquis un répulsif en accord avec la municipalité pour éloigner le gibier.

Le Syndicat viticole sollicite une subvention exceptionnelle pour cette dépense réalisée au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 869,42 € au Syndicat viticole.

8. Vente de parcelles boisées contiguës à la forêt de plaine - exercice du droit de préférence

L'étude de Me Claude NUSS nous informe que M. et Mme Florent CARL souhaitent mettre en vente les parcelles forestières suivantes au prix de 550 €comptant :

- Section F 444 - 12,90 ares - contigüe d'une parcelle communale
- Section F 931/510 - 2,80 ares, Section F 932 /510 - 5,17 ares, Section F 933/510 - 1.13 ares, parcelles non contiguës de la forêt communales

Plan de la section F444 - La Commune est voisine en section F 448

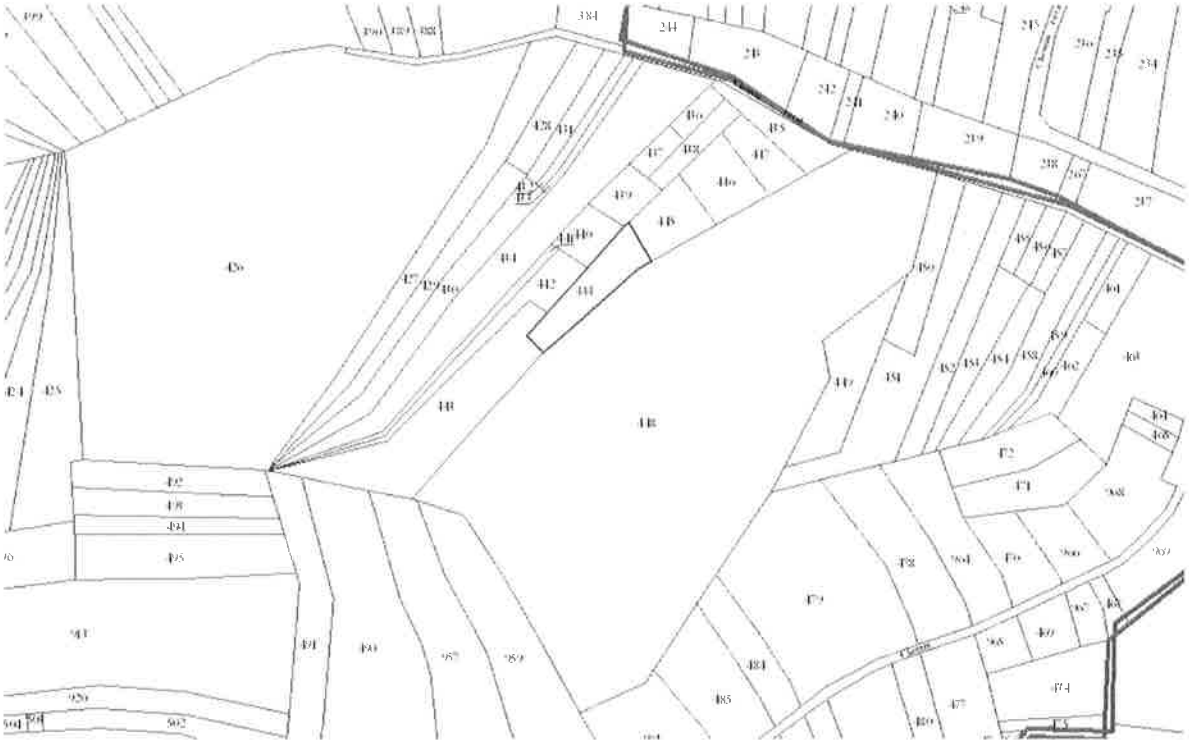

Vu l'avis de la commission administrative réunie le 14 mai 2018,
Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité ;

- Décide de n'acquérir que la parcelle sise Section F 444 d'une superficie de 12,90 ares - contigüe d'une parcelle communale, au prix de 322,50 € net (soit 25 € de l'are)
- Décide de rattacher la parcelle au régime forestier.

9. OTPB - Convention de mise à disposition des locaux

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la mise à disposition de la salle du RDC de la Laube à l'Office de Tourisme du Pays de Barr pour y tenir un bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition à titre gratuit de la salle située au RDC de la Laube,
- approuve le projet de convention à conclure avec l'OTPB
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Convention de mise à disposition de box de rangement - cave maison des sœurs

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la mise à disposition d'un box de rangement à l'association Les Copains d'Accords situé dans la cave de la Maison des Sœurs - 14 rue du Gal de Gaulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un box de rangement,
- approuve le projet de convention à conclure avec L'association Les Copains d'Accords
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Rue Foch - Lot 2 - Eclairage public - Modification n° 2 du marché

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Marché de requalification de la rue du Mal Foch au titre du lot n°02 a fait l'objet d'une modification.
Le montant de la modification n° 2 du marché s'élève à
- 8 203,58€HT, concernant à la fourniture et pose d'un panneau à message variable sur poteau - affichage digitalisé 8 lignes - qui n'a pas été réalisé.

Le Marché de base passe de 358 044,98 €HT à 349 841,40 €HT.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité,

Valide la présente modification.

12. Fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.
L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé pour pour accident de service, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, maladie professionnelle.
L'IFSE sera suspendue à partir du 16ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
    - Niveau hiérarchique
    - Nombre de collaborateur encadrés
    - Type de collaborateurs encadrés
    - Niveau d'encadrement
    - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
    - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
    - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - Connaissance requise
    - Technicité / Niveau de difficulté

- Champ d'application
- Diplôme
- Certification
- Autonomie
- Influence / Motivation d'autrui
- Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Risque de contagions
  - Risque de blessures
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances

La Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	*Cadres d'emplois concernés*	*Fonctions*	*Montants maximums annuels IFSE*
A1	*Attaché*	*Secrétaire Générale*	*10 650 €*
B1	*Rédacteur*	*Secrétaire Générale*	*9 930 €*
B2	*Rédacteur*	*Agent comptable et d'accueil polyvalent*	*3 640 €*
C1	*Agent de maîtrise*	*Responsable des services technique*	*6 300 €*
C1	*Agent de maîtrise*	*Chef d'équipe*	*4 347 €*
C1	*Adjoint technique*	*Responsable des services technique*	*6 300 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent d'entretien des bâtiments communaux – Conciergerie – ASVP*	*4 200 €*
C2	*Adjoint administratif*	*Agent d'accueil – Urbanisme – Etat civil*	*3 300 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent technique polyvalent*	*1 800 €*
C3	*Adjoint technique*	*Agent d'entretien / Animateur garderie communale*	*1 710 €*
C3	*Adjoint technique*	*Agent d'entretien*	*1 710 €*
C3	*ATSEM*	*ATSEM*	*1 710 €*

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants pour l'Expertise

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 80% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 20% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	Attaché	Secrétaire Générale	8 520 €	2 130 €
B1	Rédacteur	Secrétaire Générale	7 944 €	1 986 €
B2	Rédacteur	Agent comptable et d'accueil polyvalent	2 912 €	728 €
C1	Agent de maîtrise	Responsable des services technique	5 040 €	1 260 €
C1	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3 478 €	869 €
C1	Adjoint technique	Responsable des services technique	5 040 €	1 260 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments communaux – Conciergerie – ASVP	3 360 €	840 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil – Urbanisme – Etat civil	2 640 €	660 €
C2	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	1 440 €	360 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien / Animateur garderie communale	1 368 €	342 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	1 368 €	342 €
C3	ATSEM	ATSEM	1 368 €	342 €

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.
Le CIA suit le sort du traitement en cas de congé pour accident de service, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, maladie professionnelle.
Le CIA sera suspendu à partir du 16ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	Attaché	Secrétaire Générale	10 650 €
B1	Rédacteur	Secrétaire Générale	9 930 €
B2	Rédacteur	Agent comptable et d'accueil polyvalent	3 640 €
C1	Agent de maîtrise	Responsable des services technique	6 300 €
C1	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	4 347 €
C1	Adjoint technique	Responsable des services technique	6 300 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments communaux – Conciergerie – ASVP	4 200 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil – Urbanisme – Etat civil	3 300 €
C2	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	1 800 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien / Animateur garderie communale	1 710 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	1 710 €
C3	ATSEM	ATSEM	1 710 €

DECIDE, APRES DELIBERATION ET VOTE A L'UNANIMITE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er avril 2018.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions
Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE DAMBACH LA VILLE POUR L'IFS						
	Indicateur	echelle d'évaluation				
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Directeur	Responsable	Chef d'équipe	Agent avec technicité	Agent d'éxécution
	10	10	9	7	5	3
	Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 5	6 à 15		
	5	0	3	5		
	Type de collaborateurs encadrés	Responsable	Chef d'équipe	Agent avec technicité particulière	Agent d'éxécution	
	4	1	1	1	1	
	Niveau d'encadrement	Stratégique	de Proximité	Sans		
	5	5	2	0		
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière,	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	5	5	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
	5	5	2	1		
	délégation de signature	OUI	NON			
	1	1	0			
	35					S/s Total

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maitrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	4		
	influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	3	3	1			
	Rareté de l'expertise	Oui	non			
	1	1	0			
	27					S/s Total

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	5	2	2	2	2	0
	Impact sur l'image de la collectivité	Immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	8	8	5	1		
	Variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	3	0	1	3		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	4	4	2	1		
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
	4	4	2	1		
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
	5	5	3	1		
	68					S/s Total

maxi	130	TOTAL cotation du poste

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
Prise en compte de l'expérience professionnelle *(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)*	**Expérience dans le domaine d'activité**	**0**	**1 à 3 ans**	**3 à 6 ans**	**6 à 10 ans**	**> 10 ans**
	15	***1***	***5***	***7***	***10***	***15***
	Expérience dans d'autres domaines	**faible**	**diversifiée**	**diversifiée avec compétences transférables**	**non évaluable**	
	5	***1***	***3***	***5***	***0***	
	Connaissance de l'environnement de travail	**basique**	**courant**	**approfondi**	**non évaluable**	
	5	***1***	***3***	***5***	***0***	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	**notions**	**opérationnel**	**maîtrise**	**expertise** *(transmission des savoirs et formulation de propositions)*	**non évaluable**
	10	***2***	***3***	***5***	***10***	***0***
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	**notions**	**opérationnel**	**maîtrise**	**expertise** *(transmission des savoirs et formulation de propositions)*	**non évaluable**
	10	***2***	***3***	***5***	***10***	***0***
	Capacité à exercer les activités de la fonction	**supérieur aux attentes**	**conforme aux attentes**	**inférieur aux attentes**	**très inférieur aux attentes**	**non évaluable**
	5	***5***	***1***	***-10***	***-25***	***0***
	50					

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime
0 à 85 points : de 0 € à 4 999 €
86 à 100 points : 5 000 € à 10 650 €

13. Prêt de matériel aux commerçants et artisans de la Commune

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017, validant la possibilité de prêter le matériel communal (tables, bancs et chapiteau) aux commerçants et artisans de la Commune

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

Décide d'étendre les possibilités de bénéficier du matériel suivant aux entreprises et commerces dambachois aux conditions sus-énoncées :

Matériel	Prix instauré par Dambach-La-Ville pour les commerçants et artisans
PETITS CHALETS GRANDS CHALETS	25 € - le week-end 35 € - le week-end
LIVRAISON A/R sur Dambach-La-Ville uniquement :	
PETIT CHALET	15 €
GRAND CHALET	25 €

Les chalets ne pourront être prêtés aux entreprises et commerçants que pour des manifestations ouvertes au public et qui se déroulent sur le banc communal.

<u>Détail du matériel dont dispose la Commune :</u>
10 petits chalets 2,50 m x 2
1 chalet mobile 2,50x2 m
2 chalets doubles 5 x 2m
Les chalets sont équipés de prises électriques

14. Attribution du Marché de mise en accessibilité de la mairie et travaux de mise aux normes

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché de de mise en accessibilité de la Mairie a été passé selon les modalités suivantes :
DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : vendredi 6 avril 2018
Date limite de réception des plis : 26 avril 2018 à 12 H

Suite à l'ouverture des plis en date du 03.05.2018 à 17H et à l'analyse des plis après négociation effectuée le 22 mai 2018 à 11 H, en présence des membres de la Commission des marchés en procédure adaptée,

Suite à l'analyse menée par l'architecte au regard du règlement de consultation qui stipule que le marché est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères ci-dessous, pondérés de la manière suivante :

- Critère Technique : 60 %

Sous critère 1 : 30 % = méthodologie et pertinence des techniques employées
Sous critère 2 : 10 % = adaptation des moyens humains et matériels
Sous critère 3 : 10 % = délais d'exécution
Sous critère 4 : 10 % = qualité des matériaux

- Critère Financier : 40 %:

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité
Décide d'attribuer le marché de travaux comme suit,

Lot		En treprise retenue	Ville	Montant du marché HT	OPTION	TOTAL HT BASE + OPTION RETENUE	Montant TTC	Estimation base + options (si retenue) en € HT
1	Démolitions – Gros œuvre – Crépis	ZENNA BATIMENT	68920 WINTZENHEIM	36 794,61		36 794,61	44 153,53	35 000,00
2	Assainissement – Voirie	PONTIGGIA	68180 HORBOURG-WIHR	22 541,65		22 541,65	27 049,98	25 000,00
3	Échafaudage	infructueux				-	-	900,00
4	Charpente bois	infructueux				-	-	2 000,00
5	Zinguerie - Couverture	HERRBACH	67220 BASSEMBERG	4 270,00	186,00	4 456,00	5 347,20	5 100,00
6	Menuiserie extérieure bois	Menuiserie VONDERSCHER SAS	67220 TRIEMBACH AU VAL	11 568,82		11 568,82	13 882,58	10 100,00
7	Ferronnerie	Serrurerie SIGWALD Sàrl	67880 KRAUTERGERSHEIM	2 490,00		2 490,00	2 988,00	2 700,00
8	Plâtrerie – Faux plafonds – Isolation	OLRY CLOISONS	68230 TURCKHEIM	12 500,00	-	12 500,00	15 000,00	11 500,00
9	Chape – Carrelage	DIPOL SA	67118 GEISPOLSHEIM GARE	4 690,00	-	4 690,00	5 628,00	4 800,00
10	Menuiserie intérieure	Menuiserie VONDERSCHER SAS	67220 TRIEMBACH AU VAL	3 843,56	2 528,40	6 371,96	7 646,35	7 200,00
11	Revêtement de sol souple	ABRY ARNOLD	67550 VENDENHEIM	3 430,27	695,72	3 430,27	4 116,32	4 600,00
12	Peinture intérieure	MAYART Sàrl	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	10 701,72		10 701,72	12 842,06	15 100,00
13	Électricité – VMC	Electricité HERRBRECH Sàrl	67600 SELESTAT	23 000,00		23 000,00	27 600,00	40 000,00
14	Sanitaire – Chauffage – Climatisation	PHILIPPE Sàrl - Groupe STIHLE	68160 SAINTE MARIE AUX MINES	15 971,86		15 971,80	19 166,16	25 000,00

15	Signalétique PMR	GERNER SIGNALISTION	67202 WOLFISHEIM	3 152,50		3 152,50	3 783,00	3 000,00
16	Cuisine équipée	Menuiserie VONDERSCHER SAS	67220 TRIEMBACH AU VAL	3 915,10	2 528,40	3 915,10	4 698,12	4 400,00
						161 584,49		196 400,00

Les options en rouge dans le tableau ne sont pas retenues.
Celles figurant en vert sont retenues.

Charge le maire d'attribuer et signer les pièces du Marchés conformément au présent tableau

Dit que les lots 3 et 4 sont infructueux aux motifs suivants :
- Lot 3 : aucune offre parvenue
- Lot 4 : offre inacceptable au vu du montant de la proposition de la seule offre 3 fois plus élevée que l'estimation du maître d'œuvre

Charge le maire de relancer les consultations par le biais d'une consultation de plusieurs entreprises en direct

15. Divers

a. Aire de jeux des remparts

Après une consultation de plusieurs entreprises, c'est la proposition de l'entreprise PONTIGGIA qui était la mieux-disante qui a été retenue pour la fourniture de 2 jeux (une structure et une balançoire) avec mise en œuvre d'une fosse au prix de 27 405,60 € TTC.

Les travaux de mise en œuvre démarreront fin juin.

b. Chasse aux trésors de Noël

La participation à une chasse aux trésors de Noël avec l'OTTBB a été validée. Le coût de l'opération est de 330 €. La Commune participera à hauteur de moitié soit 165 €.

c. Rythmes scolaires

Le Directeur Académique a validé les nouveaux rythmes scolaires, la Communauté de Communes de Sélestat se chargeant des transports dans le cadre du RPI ayant également donné son accord.
Un courrier sera adressé à l'ensemble des parents d'élèves.

d. Embauche - service technique -

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de nommer M. LE MARRE stagiaire à compter du 4 juillet 2018 sur le poste d'agent technique polyvalent créé suite au départ de M. BEYER.

e. Recours pour excès de pouvoir devant le TA - Pascal SPERRY relative à la délivrance d'un permis de construire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que M. Pascal SPERRY a adressé un recours pour excès de pouvoirs au Tribunal Administratif en date du 4 mai 2018, à l'encontre du refus de délivrance du permis PC 067 084 17 R0020.

Le recours a été déclaré à notre assureur dans le cadre de la protection juridique de la Commune et notre défense sera assurée par Me GILLIG.

f. Chapelle de la Vierge - article DNA - la 2ème phase va débuter

Le Maire indique qu'un article a paru dans le DNA indiquant que la seconde phase des travaux de réalisation de la chapelle de la vierge allait démarrer.
Il tient à réaffirmer que le Conseil municipal n'a pas débattu de ce dossier pour l'instant et aucune ligne n'est prévue au budget pour 2018.
Une nouvelle association a été créée qui organisera son assemblée générale le 23 mai 2018.

g. Vandalisme

Plusieurs actes de vandalisme ont été commis au cours des dernières semaines avec notamment l'incendie de bacs de collecte des ordures ménagères.
Les personnes concernées ont porté plainte auprès de la gendarmerie.

Des nuisances sonores ont également été signalées en mairie.

h. Manifestation Tous au Bernstein du 1er mai :

M. Pascal OSER transmet les remerciements des organisateurs de la manifestation et de M. BIETH pour l'aide et le soutien technique apportée par la Commune dans le cadre de la manifestation qui s'est tenue le 1er mai 2018.
Cette manifestation sera reconduite en 2019 avec le souhait de conserver la même envergure en termes de participants.

Le Secrétaire de séance
Philippe SCHUHLER

Le Maire
Claude HAULLER

ANNEXE AU POINT 9 -séance du Conseil Municipal 22.05.2018

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
Sis 4 Place du Marché - 67650 DAMBACH-LA-VILLE

Objet : Installation d'un bureau de l'Office de Tourisme du Pays de Barr dans les locaux de la Commune de Dambach-La-Ville

La Commune de Dambach-La-Ville représentée par son maire Claude HAULLER
Agissant au nom et pour le compte de cette collectivité,
Par délibération en date du 22 mai 2018,
D'une part,
Et
L'Office de Tourisme du Pays de Barr, locataire des locaux dont le siège se situe 6 rue des Bouchers à 67140 BARR, représenté par Madame Suzanne LOTZ, Présidente,
Agissant au nom et pour le compte de cette collectivité,
D'autre part,

Conviennent ce qui suit,
Article 1 : Mise à disposition de bâtiments
La Commune de Dambach-La-Ville met à disposition gratuite de l'Office de Tourisme du Pays de Barr Bernstein, les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux communaux, à l'office de tourisme, dans un souci de transparence des coûts.

Les bâtiments restent propriété de la Commune de Dambach-La-Ville.

Article 2 : Désignation des locaux

- Bureau situé au RDC de la Laube - 4 Place du Marché - 43,16 m²- cf. plan annexé à la présente convention

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1er mai 2018 jusqu'au 30 avril 2022. Elle fait l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 4 - Charges, impôts et taxes

L'ensemble des frais suivants seront pris en charge par la Commune :

- ..... Les frais de chauffage .
- ..... Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Commune de Dambach-La-Ville.
- ..... Les frais liés au ramassage des ordures ménagères
- ..... Les frais d'électricité
- ..... Les frais de consommation eau
- ..... Les frais de nettoyage et de petit entretien

Article 5 - Cessation de la convention - résiliation

La présente convention peut être résiliée par les parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois. Le congé devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Assurance

Les frais d'assurance du bâtiment sont pris en charge par la Commune de Dambach-La-Ville.

L'Office de Tourisme du Pays de Barr s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégât des eaux et contre tout risque locatif.

Fait le , à Dambach-La-Ville

Le Maire de Dambach-La-Ville

Claude HAULLER

La Président de l'Office de Tourisme
Suzanne LOTZ

ANNEXE AU POINT 10 -séance du Conseil Municipal 22.05.2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE RANGEMENT
DANS LA CAVE DE LA MAISON DES SOEURS

ENTRE :
1)
La Commune de Dambach-La-Ville représentée par son maire Claude HAULLER
Agissant au nom et pour le compte de cette collectivité,
Par délibération en date du 22 mai 2018,
D'une part,

Et
2)
L'Association LES COPAINS D'ACCORDS, représentée par son Président M. Pierre WEHRLE
Ci-après dénommé "l'Occupant",

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION
Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.
En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat et des articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au louage de choses.

Les locaux objet du présent contrat sont loués à titre de parking, box ou garage.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du Code civil, de mettre à disposition de l'occupant, un box de rangement situé **dans la cave de la Maison des Sœurs- 12 rue du Général de Gaulle à 67650 DAMBACH-LA-VILLE**, appartenant au domaine privé de la Commune désignée ci-après, et de définir les conditions d'occupation de celui-ci.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX
Les locaux mis à disposition à usage exclusif, situés dans la cave de la Maison des Sœurs sont les suivants :

- Box de rangement à usage exclusif de 19,24 m^2,

Tel que le bien objet de la présente convention existe, se poursuit et comporte toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination sans exception ni réserve, l'occupant déclarant parfaitement le connaître pour l'avoir visité dès avant ce jour et renoncer à élever aucune réclamation en raison de son état, soit d'une erreur dans la désignation, soit dans la contenance.

ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an commençant à courir à compter de la date de signature. Après cette période, elle se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an.

Chaque partie pourra signifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le présent
contrat de location par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins 1 mois avant l'échéance.
Dans le cas contraire, et si le Locataire n'a pas libéré les lieux à l'échéance prévue, le contrat de location est renouvelé tacitement dans les conditions exposées dans les présentes.

ARTICLE 4: PRIX DE LOCATION ET CHARGES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les dommages et/ou dégradations du Local, du mobilier et objets garnissant le Local causés par le Locataire, ainsi que les pertes de clés ou d'objets seront refacturés à l'occupant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

- L'occupant usera paisiblement du Local loué, du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- L'occupant entretiendra le box loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, la Commune pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- la cave disposant de plusieurs boxes de rangement, l'occupant s'engage à bien vérifier la fermeture à clé de la porte de la cave donnant accès aux boxes.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins.
- Il est interdit de fumer dans la cave
- L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Commune en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- L'occupant ne pourra s'opposer à la visite du box si la Commune en fait la demande.
- Le cas échéant, à défaut de restitution du box en parfait état de propreté, l'occupant s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que la Commune sera contrainte de réaliser.

ARTICLE 6 CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Occupant identifié en entête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. L'occupant ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son association.

ARTICLE 7 ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis à l'occupant lors de l'entrée dans le Local.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par l'occupant, ou son représentant, et la Commune simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par la Commune seule et remis à l'occupant lors de son entrée dans le Local seront contestables par l'occupant dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le Local.

A défaut de contestation par l'occupant dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués à l'occupant à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par l'occupant.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservera un exemplaire paraphé et signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si l'occupant établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par la Commune dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet.

ARTICLE 8 ASSURANCES

L''occupant est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il doit une assurance des risques locatifs et en justifier à la Commune

ARTICLE 9. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par l'occupant à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la Commune et l'occupant font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

A _____, le ____ / _____ / _____

Le Maire
Claude HAULLER

L'occupant